



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice. **Pouvoirs** : Agnès Pelleau à Sonia Bultiau ; Martine Gouriou à Armelle Riou ; **Absent** : Yoan Colin

Secrétaire de séance : Marie France Tanguy

Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

demande de subvention CCPI enfouissement réseau Hent Aod Verlen

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 30 % soit 4 794.29 € auprès de la CCPI au titre de l'aménagement du territoire : effacement des réseaux téléphoniques

demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration du retable et du tableau l'Assomption de la chapelle de Kersaint

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M Le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat, et à signer tous documents y afférents.

demande de subvention auprès du conseil régional pour la restauration du retable et du tableau l'Assomption de la chapelle de Kersaint

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M Le Maire à demander une subvention auprès du conseil régional, et à signer tous documents y afférents.

demande de subvention auprès du conseil départemental pour la restauration du retable et du tableau l'Assomption de la chapelle de Kersaint

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M Le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental, et à signer tous documents y afférents.

décision modificative n° 1 budget commune

- =>Lors du BP 2019, la reprise de l'ancien micro tracteur suite à l'achat d'un nouveau n'a pas été inscrite.
- =>Le souffleur du service technique est hors service
- =>Le montant prévu au BP pour le serveur est HT
- =>Le siège de bureau ergonomique doit être fait sur mesure pour un coût plus élevé qu'initialement prévu (subvention du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique))
- =>La commune a souhaité participer à l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU). Le passage en M57 est prévu à partir de l'exercice 2021. Au préalable, il est nécessaire d'apurer le compte 1069
- => remplacement du duplicopieur

Il convient de modifier le BP comme suit :

Compte de dépenses		
N° de compte	Libellé des comptes	Montant TTC
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18.46
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 800
2184	Mobilier	1 000
2188	Autres immobilisations corporelles	8 200
Total		14 018.46

Comptes de recettes		
N° de compte	Libellé des comptes	Montant TTC
1069	Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	18.46
1328	Subvention FIPH	1 000
1641	Emprunt	13 000
Total		14 018.46

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative ci-dessus présentée.

admissions en non-valeur budget commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **10.55 €**, **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au BP 2019

admissions en non-valeur budget camping

Le conseil municipal, à l'unanimité statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ; **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **106.40 €** ; **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au BP 2019

participation BAFA

le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une aide de 400 € à un jeune pour le financement de son BAFA. Cette aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation de justificatif d'inscription.

prix des lots du lotissement Prat Kernezoc

Vu l'avis de la commission aménagement du 6 mai 2019,

Considérant le prix de revient de l'opération 455 399.33 €TTC, après discussion, le conseil municipal, **DECIDE** de vendre les lots entre 50 et 60 € le m² TTC selon le tableau ci-après :

N° LOTS	SUPERFICIE M ²	MONTANT de la VENTE 50 à 60 €/m ²	
1	473	23 650 €	50 €
2	489	24 450 €	
3	536	26 800 €	55 €
4	611	30 550 €	
5	639	38 340 €	57 €
6	514	29 298 €	
7	424	24 168 €	60 €
8	467	26 619 €	
9	446	24 530 €	
10	368	20 240 €	
11	409	22 495 €	

12	578	34 680 €
13	464	27 840 €
14	458	27 480 €
15	451	27 060 €
16	443	26 580 €
17	480	28 800 €

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs Et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

répartition des sièges mandat 2020/2026

Exposé

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2019- à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément au code général des collectivités territoriales, plusieurs cas de figure sont possibles en termes de composition du conseil communautaire et sont synthétisés comme suit :

1 de l'article L5211-6-1	II à V de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Accord des 2/3	Absence d'accord	Accord des 2/3
Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (base tableau) + attribution de sièges aux communes non pourvues
Respect d'une règle de proportionnalité		+ 10% maxi en répartition
55 sièges maxi	44 sièges	48 sièges maxi

Rappel de la situation actuelle

Depuis les dernières élections législatives, le conseil communautaire est composé de 54 membres (55 précédemment)

Proposition

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	accord local 1 (statu quo)	accord local 2
			Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumogueur	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55

Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2019,
Après avoir entendu, le conseil municipal DONNE, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition de répartition des sièges figurant au tableau ci-dessus.

travaux de desserte basse tension, Génie Civil et matériel éclairage public et télécom au lotissement communal Prat Kernezoc

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de desserte Basse Tension, Génie Civil et matériel Eclairage Public et Télécom au lotissement communal Prat Kernezoc.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landunvez afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....35 613,72 € HT
- ⇒ Eclairage Public (génie civil)4 871,72 € HT
- ⇒ Eclairage Public (matériel).....26 822,78 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil)15 946,65 € HT

Soit un total de 83 254,87 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 39 738,72 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension

- 4 871,72 € pour l'éclairage public (GC)
- 22 697,78 € pour l'éclairage public (matériel)
- 19 135,99 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 46 705,48 €

Le conseil municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions (A Jaouen, R Jaouen et JP Quéméner)

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de desserte Basse Tension, Génie Civil et matériel Eclairage Public et Télécom au lotissement communal Prat Kernezoc.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 705,48 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

cession délaissé de voirie rue Poullaouec

Le conseil municipal **DECIDE de** DECLASSER du domaine public l'emprise située rue Poullaouec d'une superficie d'environ 20 m², d'ACCEPTER la vente de la parcelle déclassée à M Dominique Autret et Mme Marie-Christine Melazza au tarif de 35€/m², de PRECISER que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...), de DONNER tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de cette décision

remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels ci-dessous présentés :

- Indemnités kilométriques en métropole

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Indemnités de mission en métropole

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Le Maire,
Jean HELIES

Affiché le 14/06/2019 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.